

SYNDICALISME Supplément au n° 3359 du 17 mai 2012 HEBDO

LES ARGUMENTAIRES ➤ RÉHABILITER L'IMPÔT

Dans notre société, la fiscalité joue un rôle central dans la cohésion sociale. Elle donne aux pouvoirs publics les moyens d'agir au service de la collectivité en finançant les services publics. Elle est aussi le principal élément de la solidarité de revenus.

L'impôt ne peut être accepté que si ses règles sont suffisamment claires, justes et stables dans le temps : les citoyens doivent pouvoir en mesurer l'équité. Or, au fil du temps, la fiscalité française s'est complexifiée voire opacifiée. L'instabilité fiscale est devenue la règle et, dans un contexte de crise de la dette publique, son efficacité est remise en question.

Dans le même temps, la progressivité des impôts sur le revenu et sur le capital s'est réduite, alors que le poids des impôts indirects (TVA, TIPP...) qui pèsent plus sur les ménages à bas revenus augmentait.

Aujourd'hui, l'enjeu est donc de réhabiliter l'impôt, en rétablissant son équité, sa lisibilité et sa progressivité. C'est pourquoi la CFDT propose une réforme de notre système fiscal. Il ne s'agit pas de livrer une réforme clef en mains, mais de préciser ses grandes orientations pour peser dans le débat.

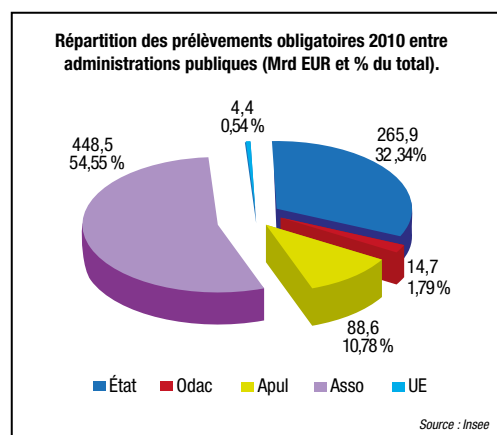
“ L'instabilité fiscale est devenue la règle et, dans un contexte de crise de la dette publique, son efficacité est remise en question. ”

↳ L'IMPÔT, À QUOI ÇA SERT ? LES TROIS FONCTIONS DE L'IMPÔT

La 1^{ère} fonction des prélèvements obligatoires est de financer les dépenses des administrations publiques: l'État, les Organismes divers d'administration centrale ou Odac (universités, musées, CNRS, Pôle Emploi...), les Administrations publiques locales ou Apul, les Administrations de sécurité sociale ou Asso qui regroupent l'ensemble des régimes de base, les régimes complémentaires de retraite et l'Unedic. Et enfin, l'Union européenne.

Ces prélèvements représentent environ 90 % de leurs ressources, le reste vient des tarifs publics (droits d'entrée dans les piscines, musées...) et des revenus du patrimoine, et est complété par l'emprunt.

La 2^{ème} fonction de l'impôt est d'opérer une redistribution. C'est la fonction principale des impôts progressifs comme l'impôt sur le revenu (IR), les droits de succession et sur les donations, et l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), qui ne représentent en 2010 que 7,2 % des prélèvements obligatoires.



La 3^{ème} fonction de l'impôt est d'orienter les choix des ménages, des entreprises ou des investisseurs en matière de consommation ou/et d'investissement, par des allègements fiscaux ou des subventions. À divers degrés, elle détermine les grandes orientations sociétales ou économiques, et peut avoir un impact sur le logement, l'épargne, les familles, l'emploi, la création d'entreprise...

“LES NICHES” OU L'ABUS DE LA 3^{ÈME} FONCTION DE L'IMPÔT

En France, la 3^{ème} fonction de l'impôt est très utilisée par la fiscalité dérogatoire, ce qu'on appelle les “niches” ou les dépenses fiscales. Mais son recours systématique présente plusieurs défauts majeurs :

- il complexifie et opacifie le système fiscal, le citoyen ne s'y retrouve plus ;
- il ne permet pas des politiques économiques très ciblées et favorise les effets d'aubaine (ex : exonération de TVA dans le secteur de l'Hôtellerie Cafés Restaurants et le secteur du bâtiment) ;
- il a un effet anti-redistributif très puissant (ex : fiscalité de l'épargne) ;
- enfin, il abaisse de façon très significative le rendement de l'impôt.

En 2012, on recense 491 dépenses fiscales et, selon la Loi de Finances 2012, elles représenteraient un coût total de 65,9 Mrd EUR en 2012,

dont 33,3 Mrd EUR pour l'IR. De plus, selon le rapport du Comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales, publié en août dernier, deux-tiers des niches, soit 40 Mrd EUR par an, seraient peu efficaces voire totalement inutiles sur le plan économique.

Cependant, la seule remise en cause des niches fiscales ne suffirait pas à restaurer l'équilibre budgétaire. De plus, pour leurs bénéficiaires, elles représentent du pouvoir d'achat qu'on ne peut supprimer sans discernement. Pour certaines, elles soutiennent des pans entiers d'activité, les annuler créerait un choc économique.

En premier lieu, il faut donc procéder à un examen exhaustif des dépenses fiscales, recensées ou non, sur la base de priorités clairement établies (emploi, environnement...).

L'ÉPARGNE DOIT SOUTENIR L'ENTREPRISE ET L'INVESTISSEMENT PAR LA FISCALITÉ

Orienter l'épargne par la fiscalité permet à l'État de conduire sa politique économique. Mais si toutes les formes d'épargne bénéficient de niches, elles ne sont plus alors au service d'aucune politique. Il faut réorienter l'épargne vers les entreprises et l'investissement, et ne maintenir les prélèvements libératoires (prélèvements à taux unique permettant d'échapper au barème progressif) qu'en faveur de l'épargne de long terme en actions dont l'intéressement et la participation. Les intérêts des livrets d'épargne populaire, quant à eux, doivent continuer à être exonérés, car leurs taux permettent tout juste de maintenir le pouvoir d'achat du capital placé.

CE QUE VEUT LA CFDT : CORRIGER LES INÉGALITÉS VIA LA FISCALITÉ DES MÉNAGES

La CFDT est pour une refonte de l'IR restaurant son aspect progressif sur l'ensemble des contribuables et selon le principe d'un taux moyen d'imposition croissant en fonction des revenus. Plus exactement, " tous les revenus, et en particulier ceux de placement et du patrimoine, doivent être soumis à l'impôt dans les mêmes conditions que les revenus

du travail ou de remplacement. Le barème de l'impôt doit être appliqué aux revenus des personnes, et non plus à ceux des ménages [...]. L'ensemble des abattements et réductions d'impôt doit être transformé en allocations ou en crédits d'impôt pour que tous les contribuables puissent en bénéficier." (Congrès de Tours).

IL FAUT S'AFFRANCHIR DES MÉCANISMES QUI LIMITENT LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT SUR LE REVENU...

Tout le monde doit participer à l'impôt. Pourtant, plusieurs mécanismes réduisent le rendement de l'IR et le nombre de foyers fiscaux soumis à la dernière tranche du barème. Au final, une majorité de foyers fiscaux ne s'en acquitte pas. Et si la moitié des Français ne paient pas d'IR, ils s'acquittent en revanche de nombreuses taxes indirectes sur la consommation qui pèsent trois fois plus sur les ménages que l'IR. Or, les impôts sur la consommation ne représentent pas la même part de revenu pour tous les ménages (voir encadré ci-contre).

... en forfaitisant le quotient familial (QF) et supprimant le quotient conjugal (QC). L'aide apportée aux enfants doit être égale quel que soit le revenu. La CFDT propose la forfaitisation du quotient familial en le répartissant sur l'ensemble des enfants pour créer un crédit d'impôt d'un même montant par enfant et ce dès le premier.

... en préférant le crédit d'impôt à la réduction d'impôt. Les réductions et crédits d'impôts interviennent après calcul de l'impôt et sont proportionnels aux dépenses effectuées. Mais si le crédit d'impôt bénéficie à tout le monde, il n'en va pas de même de la réduction d'impôt. Celle-ci venant en déduction de l'impôt calculé, elle pourra être inférieure au droit ouvert voire nulle. Il faut donc privilégier le crédit d'impôt, là où son utilité est prouvée.

LA CFDT CONTRE LA TVA DITE " SOCIALE "

La CFDT préconise plutôt un transfert partiel des cotisations maladie et famille vers la CSG, car celle-ci concerne l'ensemble des revenus, et les exemptions sont rares.

Le poids de la TVA est essentiellement supporté par les ménages modestes : les taxes indirectes représentent 16,6 % du revenu disponible brut des 10 % des ménages les plus modestes, et seulement 7,6 % de celui des 10 % des ménages les plus aisés.

Les « niches » de la TVA, principalement pour les travaux d'habitation (5 Mrd EUR) et la restauration (3 Mrd EUR) doivent être évaluées à la lumière de leur efficacité sur l'emploi et le pouvoir d'achat, et réaménagées.

IL FAUT REFONDRE LE BARÈME DE L'IR ET CRÉER UNE TRANCHE D'IMPOSITION SUPPLÉMENTAIRE

La personnalisation de l'impôt (forfaitisation du QF, suppression du QC) et la réintégration dans l'assiette de l'impôt de l'essentiel des revenus de l'épargne sont les préalables qui permettraient d'établir un nouveau barème et de créer une tranche supplémentaire à 50 % qui aurait un rendement significatif. Ce nouveau barème, plus progressif, serait susceptible de faire contribuer davantage les hauts et très hauts revenus voire de réduire le poids total des prélèvements sur les bas revenus.

MÉMO PRATIQUE

L'assiette fiscale est le montant qui sert de base au calcul d'un impôt ou d'une taxe. Le montant de l'impôt dû sera le plus souvent obtenu par multiplication de l'assiette par un taux (parfois plusieurs en fonction de seuils). Par exemple, pour l'IR, l'assiette fiscale est la somme des revenus imposables et des bénéfices imposables; pour l'impôt foncier, l'assiette est la valeur locative théorique; pour la TVA, l'assiette est la valeur ajoutée; etc.

IL FAUT RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DU PATRIMOINE...

La correction des inégalités ne peut se résumer aux revenus seuls. En 2010, les 20 % de ménages les plus modestes détenaient moins de 1 % du patrimoine. À l'inverse, les 20 % de ménages les plus aisés en détenaient 65 %, les 10 % de ménages les plus riches en possédant à eux seuls 48 %.

... en maintenant un impôt sur la détention du capital. L'ISF est un impôt plutôt juste et lisible : son assiette est bien représentative de la valeur vénale des biens (leur prix correspond au marché réel) et son seuil d'entrée concerne les patrimoines les plus élevés (on peut regretter qu'il ait été relevé à 1,3 Mrd EUR).

... en revenant à une taxation de sa transmission. Aujourd'hui, moins de 20 % des successions sont imposées. Comment expliquer la taxation élevée des revenus du travail et pas celle de la transmission à titre gratuit du patrimoine ? Il faut revenir sur les dispositions qui exonèrent trop largement héritage et donation.

Parallèlement, la CFDT propose d'instaurer une contribution spécifique sur les successions et les donations, affectée à la perte d'autonomie.

LA CFDT EST CONTRE LA FUSION CSG / IR

La CSG est un impôt affecté au financement de la protection sociale. Une fusion entre CSG et impôt sur le revenu remettrait en cause cette affectation. Et même si la loi pouvait imposer une répartition du nouvel impôt entre le budget de l'État et la protection sociale, le risque est grand que ce partage ne s'effectue, au fil du temps, en défaveur de la protection sociale.

Par ailleurs, une fusion CSG/IR nécessiterait que soient réglées deux difficultés :

- l'individualisation du nouvel impôt : la CFDT y est favorable, mais tant que celle de l'IR n'est pas décidée il y a un risque que le quotient familial s'applique au nouvel impôt ;
- la progressivité : la CSG est proportionnelle, l'IR progressif. À ce jour, la protection sociale est financée par les prélèvements (cotisations salariales ou CSG) proportionnels. Le débat citoyen devra préciser ce qu'il est possible ou pas de financer par un impôt progressif, en matière de protection sociale.